



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 19 JUILLET 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-089 / 3-2-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 13 juillet 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 22 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y.AIFA, Y.ALLARDIN, C.BADREDDINE, J.COUTURIER, M.DE JAHAM, A.FAVIER, G.FAVRE, J.FORTE, B.GATTAZ, A.GERVASI, B.GRANDCAMP, C.LEBLANC, R.MAZZILLI, L.MOGORE, C.MOLLIER-SABET, A.MOREAU, A.MOTTE, J.POLAT, R.REVIL, J.ROBERT, N.TAMBORINI, J.VIAL.

Représentés : J-L.BALLY, A.BLANCANEUX, M.CHASSON, A.GAL, B.PARIS, B.SARRAT, C.STELLA, L.TRICOLI, D.ZAMBON.

Absents : N.CHARLETY, A.COLLIN.

Le secrétaire de séance désigné est R.MAZZILLI.

OBJET : Aménagement Voirie réseaux - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais de reversement d'un montant de compensation pour les travaux de VRD réalisés pour la desserte du Parc de Montaly à Champfeuillet

Rapporteur : Bruno Gattaz

EXPOSE : Le projet immobilier « le Parc de Montaly » sur le parc d'activités de Champfeuillet est caractérisé par une servitude de passage sur une propriété foncière du Pays Voironnais.

Cette voie, qui était destinée uniquement à la desserte du parking relais de Champfeuillet, a changé de destination en devenant servitude de passage entre l'accès au Parc de Montaly et la route des Bois. Pour correspondre à ce nouvel usage la chaussée a dû être renforcée et la pose d'un réseau d'éclairage public réalisé. Ces travaux ont été pris en charge par le Pays Voironnais.

Ce secteur n'entrant pas dans le périmètre établi pour le reversement de la taxe d'aménagement par la Ville, ce surcoût financier supporté par la CAPV doit être compensé par le reversement d'un montant correspondant au coût de ces travaux.

Le montant à reverser s'élève à 15 000€ selon les modalités fixées par la convention à intervenir entre la Ville et la CAPV.

.../...

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale au 10 juillet 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

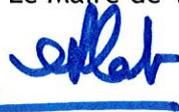
- D'approuver les termes de la convention à signer avec la CAPV sur les modalités de reversement d'un montant de compensation pour les travaux réalisés dans le cadre du projet immobilier « Parc de Montaly ».
- D'autoriser le Maire de Voiron ou son représentant à signer la convention.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (31 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE



Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT